



NOTE AUX SERVICES RESSOURCES HUMAINES

Un de vos agents a réussi le concours d'entrée aux IRA et va débiter sa formation **au 1^{er} septembre 2022** au sein de l'IRA de LYON :

DETACHEMENT

Avec la réforme de la scolarité, la durée du détachement est désormais **de 8 mois** au sein de l'Institut.

Précisions :

La formation d'attaché d'administration se déroule toujours sur 12 mois mais elle est scindée en deux parties :

- avec une présence à l'IRA pendant les 6 premiers mois, suivie
- d'une affectation sur le poste pendant les 6 mois suivants.

Sur ces 6 mois en poste, les élèves conservent leur qualité d'élève IRA pendant les 2 premiers mois. Ils n'acquièrent la qualité d'attaché stagiaire rémunéré par l'employeur que pour les 4 derniers mois.

Par conséquent les élèves vont être rémunérés par l'IRA pendant les 8 premiers mois et par leur administration d'affectation les 4 mois suivants.

Il faudra donc que l'arrêté de détachement soit pris **du 1er septembre 2022 au 30 avril 2023** pour effectuer une formation à l'IRA de LYON.

Il faudra ensuite prendre un arrêté de **réintégration** suivi **d'un nouvel arrêté de détachement dans leur administration d'affectation** du **1^{er} mai 2023 au 31 aout 2023**.

CCP

Le Certificat de cessation de paiement doit être établi à la date **du 31 aout 2022**.

Pour tout complément d'information vous pouvez contacter le service RH de l'IRA au 04 72 82 17 22 ou 17 23 ou par mail à ressources.humaines@ira-lyon.gouv.fr